



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6502

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'urgente nécessité du rétablissement de l'ordre du mérite combattant, en vue de récompenser le zèle déployé au sein des associations d'anciens combattants et de militaires de carrière par des bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps et de leur énergie au service de leurs camarades. Compte tenu de la moyenne d'âge grandissante de ces bénévoles qui ont tant servi notre pays, et compte tenu de la rareté de l'attribution de l'ordre national du mérite, il lui demande s'il a l'intention de donner satisfaction à cette demande du monde combattant.

Texte de la réponse

L'ordre du Mérite combattant, institué par un décret du 14 décembre 1953, était destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur compétence, leur activité et leur dévouement dans le soutien, la défense et la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre, notamment comme dirigeants nationaux, départementaux et locaux des associations et œuvres ayant cet objet. Il a été supprimé en 1963 à la suite de la création de l'ordre national du Mérite, qui peut être attribué au titre de ces mêmes activités. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de rétablir cette décoration. Le ministre a également saisi ses collègues du budget et de la coopération en vue de l'examen de contingents spéciaux de ces distinctions en faveur des soldats des pays alliés qui ont participé aux combats de la libération. Par ailleurs, il peut être précisé à l'honorable parlementaire qu'en raison des manifestations qui se dérouleront en 1994 et 1995 pour célébrer le cinquantième anniversaire des débarquements et de la libération de la France, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a demandé à la présidence de la République que soit étudiée la possibilité de l'ouverture de promotions exceptionnelles dans les deux ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite, pour distinguer nos compatriotes les plus méritants qui ont participé à ces combats.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6502

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3392

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4249